

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 16/07/2026

MEMBRES	10
PRESENTS	09
EXCUSES	1
VOTANTS	10
POUR	09
CONTRE	1
ABSTENTION	0

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, , LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : LAFORGE Mathieu

Pouvoirs : LAFORGE Mathieu à MERIGOT Sylvie

Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/27 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026/23

Le Maire rappelle que Monsieur Marc Dutilleul est concerné personnellement par cette affaire. Monsieur Dutilleul quitte donc la pièce et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal de Néoux,

Vu la délibération 2026/23 en date du 5 juin 2026 portant sur le refus de participation financière de la commune à la contribution communale sollicitée au titre de la scolarisation d'élèves domiciliés sur la commune dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 30 juin 2026 valant recours gracieux au sens du code de justice administrative ;

Considérant que Monsieur le Préfet demande le retrait de la délibération 2026/23 aux termes des articles L442-5-1 et L212-2 du Code de l'Éducation ;

Après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et une voix contre,

-De retirer la délibération 2026/23.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Louis BIALOUX-ROFFET